

La prévention des inondations, protection ou adaptation ?

Les nombreuses contraintes environnementales et financières, notamment au regard du changement climatique, imposent d'appréhender la gestion des risques d'inondation de façon plus globale. Cette approche intégrée est encouragée depuis 2002, avec la création d'outils comme les PAPI. Pourtant, la politique actuelle, dans le contexte de la GEMAPI, tend à favoriser la mise en place d'actions visant essentiellement les ouvrages de protection, au détriment des actions sur la réduction de la vulnérabilité et sur l'adaptation de l'existant.



Les digues de la Loire moyenne. © CEPRI



L'aménagement des quais en bord de Garonne à Bordeaux. © Bordeaux Métropole.

Contexte :

Le dispositif PAPI (2002) cherche à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs de prévention des risques d'inondation, au-delà de la seule politique de protection. Encouragé par la Directive Inondation (2007), ce mouvement semble aujourd'hui questionné par la compétence GEMAPI.

Enjeu :

Si les actions de protection des territoires sont majoritaires, le fait de vouloir redonner plus de place à la nature semble prendre de plus en plus d'ampleur. Dans ce contexte, la GEMAPI est-elle un facteur de changement ou encourage-t-elle une vision technique de la prévention des risques d'inondation ?

Objet des recherches :

Politiques de gestion des risques d'inondation, contenu de la compétence GEMAPI, réflexions en cours visant à redonner plus de place à l'eau dans les projets d'aménagement, adaptation des territoires aux changements (climatiques), en particulier sur le littoral.

Méthodologie et moyens :

Appui sur la bibliographie existante et des exemples de collectivités françaises pro-actives dans la prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau rapides et lents, submersion marine, etc.).

Résultats :

Beaucoup d'interrogations, notamment juridiques et financières, subsistent dans cette prise de compétence et les délais restent très serrés dans un contexte difficile en termes de gouvernance et de disette budgétaire.

Territoires cités

Oullins (69) ■ Bordeaux Métropole (33) ■ Romorantin-Lanthenay (41) ■ Périgueux (24) ■ Mandelieu-la-Napoule (06) ■ L'Arbresle (69) ■ La Nouvelle-Orléans (USA) ■ vallée de la Loire ■ etc.



La compétence GEMAPI est attribuée au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018. © CEPRI.

AUTRES TRAVAUX SUR LA THEMATIQUE

- Rapport Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation? Principes techniques d'aménagement (février 2015).
- Les ouvrages de protection contre les inondations - S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015 (février 2017).
- La prise en compte du risque d'inondation dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (mars 2019).



Inondation suite à la tempête Xynthia (2010). Source : Ouest France.